

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU LUNDI 20 JUIN 2016**

Séance du vingt juin deux mille seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le dix juin deux mille seize.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Emidia KOCH

**B – APPEL NOMINATIF**

Présents (68) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Sébastien MALESYS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Jean-Jacques CUVELIER – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Bernadette POPELIER – Romuald GUILLAIN – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES – Marie-France QUAEGBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jacques HUMEZ – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Jean DEBLONDE – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Emmanuel VERMEULEN – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (7) : Jean-Luc FACHE par Jean-Jacques CUVELIER – Marc DEHEELE par Romuald GUILLAIN – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ – Eddie BOULIER par Jean DEBLONDE – Laurence BARROIS par Emmanuel VERMEULEN – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

Procurations (12) : Catherine DEPLANCKE à Marc DENEUCHE – Colette HUS à Bernard HEYMAN – Nancy MILITAO à Bruno DELOBEL – Bernard DELASSUS à Francis AMPEN – Béatrice VEIT-TORREZ à Odile SCHRICKE – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Janine JOSSON à Pascal CODRON – Aurélie BREYNE à Roger LEMAIRE – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Elisabeth GRESSIER à Gérard MARIS – Irène VISTICOT à Marie-Madeleine CAMPAGNE

**C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATION 2016/059**

**Objet : Désignation d'un Vice-Président**

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la lettre de démission de Monsieur Joël DEVOS de son mandat de Vice-Président de la CCFI en date du 9 juin 2016,

Considérant que l'élection de chaque membre du Bureau se fait au scrutin secret, uninominal à 3 tours,

Considérant que ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité,

Considérant la délibération 2016/001 du 29 février 2016 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10,

Il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président au scrutin secret.

Madame Emidia KOCH, et Messieurs Fabrice DUHOO et Dominique DERAY sont désignés scrutateurs.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Jean-Luc DEBERT est candidat.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80
- bulletins blancs : 6
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 72
- majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc DEBERT : 69 voix
- M. Pierre BOURGEOIS : 1 voix
- M. Stéphane DIEUSAERT : 1 voix
- M. Jacques NUNS : 1 voix

En conséquence, Monsieur Jean-Luc DEBERT est proclamé élu 10<sup>ème</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **DELIBERATION 2016/060**

### **Objet : Pacte fiscal et financier solidaire de la CCFI**

#### Préambule

Dans son article 57, la loi NOTRe incite, dans les communautés levant la FPU et les métropoles signataires d'un contrat de ville, à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal solidaire afin d'assurer une meilleure péréquation et solidarité à l'échelle intercommunale.

A défaut de mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté de Communes Flandre Intérieure aura l'obligation de mettre en place une dotation de solidarité communautaire.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que l'EPCI institue dans ce cas « une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la

*réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes* » au seul profit des communes concernées par le contrat de ville.

S'agissant de la CCFI, seule la Ville d'Hazebrouck est concernée par le contrat de ville et serait donc susceptible de percevoir la dotation de solidarité communautaire mise en place dont le montant, précisément défini par l'article 57 de la loi NOTRe, doit représenter au minimum 50% de l'évolution des produits de CFE et de CVAE perçus.

Il vous est donc proposé d'arrêter un pacte fiscal et financier solidaire sur le territoire de la Flandre Intérieure.

#### Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Le pacte s'inscrit dans la continuité de celui de 2014, des engagements pris depuis 2 ans, de la volonté affichée de la CCFI de faire de la solidarité entre communes et CCFI.

Depuis 2014, la CCFI s'est en effet engagée à accompagner les communes. Pour ce faire, elle a mis en place différents dispositifs au profit de l'ensemble des communes du territoire.

Ces dispositifs composent la deuxième étape du pacte fiscal et financier décidé en mars 2014. Il s'adresse aux 50 communes.

#### 1. Un pacte financier et fiscal solidaire au profit de toutes les communes

La CCFI a décidé de mettre en place dès l'année 2016 un fonds de soutien à l'investissement communal de 2,5 millions d'euros sur 5 ans.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes dans leurs projets et leur permettre de les concrétiser dans un contexte de raréfaction des recettes.

Il est versé aux plus petites communes en priorité. Les premiers fonds de concours seront attribués dès le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Dans le cadre de l'harmonisation de la fiscalité, la CCFI s'est engagée à compenser les pertes fiscales de taxe d'habitation (fin des abattements intercommunaux) des 5 communes concernées par ce dispositif.

Cette compensation se traduit par le versement de fonds de concours annuels.

#### 2. Un pacte financier et fiscal solidaire au profit des communes urbaines

Le territoire de la CCFI est couvert par 2 piscines. Ces équipements permettent l'apprentissage de la natation à toute une classe d'âge.

Lors de la constitution de la CCFI, la piscine de Bailleul est devenue intercommunale.

Les mécanismes de financement de transferts de charges font supporter les coûts aux communes membres du SIVU.

La CCFI a décidé de compenser une partie des charges de structure de la piscine pour les 4 communes. La compensation est fixée à 50 % du montant du transfert de charges déterminé par la CLECT pour chaque commune.

En parallèle, la CCFI couvre, dans les mêmes proportions, les charges de fonctionnement de la piscine d'Hazebrouck par fonds de concours.

En outre, la CCFI participe aux problématiques de centralité des communes de Nieppe, Bailleul et Hazebrouck en s'engageant dans le développement des haltes et pôles gares de ces communes.

#### 3. Un pacte financier et fiscal solidaire issu du contrat de ville

Au-delà des actions engagées, la CCFI a décidé de renforcer son action auprès de la commune d'Hazebrouck, signataire d'un contrat de ville pour les quartiers Foch et Pasteur.

Cette action se traduira par un fonds de concours de 150 000 euros par an, sur la durée du contrat de ville.

Le pacte fiscal et financier solidaire présenté est une nouvelle étape de la péréquation voulue et travaillée par les élus de la CCFI.

Il sera complété par les résultats qui émanent des conclusions de la mission de péréquation confiée à Gérard MARIS, Vice-Président aux finances et de l'audit Stratorial Finances.

Il s'agira de proposer une grille de lecture partagée pour une répartition équitable du FPIC.

Dans cet esprit, il conviendra que les problématiques liées aux finances communautaires puissent être abordées afin que ce Pacte Financier Fiscal et Solidaire soit également durable. Ainsi, la question du coefficient d'intégration fiscal de la CCFI devra être abordée.

En outre, celui-ci pourrait reprendre les grandes orientations du financement du projet de territoire qui seront avancées par le groupe de travail.

Ainsi, le Pacte Fiscal Financier et Solidaire proposé est un acte important de solidarité de l'intercommunalité au profit des communes. Il ne peut néanmoins n'être qu'une étape dans le processus de péréquation.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2016/061**

##### **Objet : Création du budget annexe « gestion des services publics à caractère industriel et commercial de la CCFI »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 07-053-M4 du 31 décembre 2007 applicable au 01/01/2008,

##### **Il vous est proposé :**

- De créer au 1<sup>er</sup> juillet 2016 un budget annexe relatif à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) de la CCFI.
- Ce budget sera assujetti à la TVA.
- Ce budget sera dénommé « gestion des services publics à caractère industriel et commercial de la CCFI ». Il entrera dans le champ d'application de l'instruction budgétaire et comptable M4.
- Les budgets annexes existants de la CCFI concernant des services publics à caractère industriel et commercial seront clôturés au 31/12/2016 et les activités des services seront reprises dans le budget annexe de gestion des services publics à caractère industriel et commercial de la CCFI à compter du 01/01/2017.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2016/062**

##### **Objet : Décision modificative n° 1 du budget principal**

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 10 juin 2016,

## Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	6 460 308.42	10 223.00
012	Charges de personnel	4 662 500.00	
014	Atténuation de produit	19 825 702.23	
65	Autres charges de gestion courante	14 085 969.00	28 000.00
66	Charges financières	433 131.34	
67	Charges exceptionnelles	20 700.00	
022	Dépenses imprévues	4 710.74	
023	Virement à la section d'investissement	10 118 534.14	13 500.00
042	Opérations d'ordre entre sections	618 900.00	
Total		56 230 455.87	51 723.00
Recettes			
013	Atténuations de charges	2 000.00	
70	Produits des services	635 505.00	10 200.00
73	Impôts et taxes	36 814 034.00	295 015.00
74	Dotations et participations	9 721 406.00	-253 492.00
75	Autres produits de gestion courante	351 541.00	
76	Produits financiers	5 460.00	
77	Produits exceptionnels	6 000.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	17 000.00	
002	Résultat reporté	8 677 509.87	
Total		56 230 455.87	51 723.00

### Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	916 509.00	
20	Immobilisations incorporelles	1 911 507.96	
204	Subventions équipements versées	3 811 435.66	
21	Immobilisations corporelles	1 285 290.64	-36 000.00
23	Immobilisations en cours	9 426 954.13	-69 500.00
27	Autres immobilisations financières	1 656 000.00	119 000.00
4581	Opérations sous mandat	301 225.20	
040	Opération d'ordre entre sections	17 000.00	
041	Opérations d'ordre intersections	200 000.00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 490 130.58	
Total		20 016 053.17	13 500.00
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 415 472.17	
13	Subventions d'investissements	249 000.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 660 146.86	
20	Immobilisations incorporelles		
23	Immobilisations en cours		
4582	Opérations sous mandat	559 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	10 118 534.14	13 500.00
024	Produits de cessions d'immobilisations	149 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	618 900.00	
041	Opérations d'ordre intersections	200 000.00	
Total		21 016 053.17	13 500.00

### ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2016/063****Objet : Décision modificative n° 1 du budget annexe « portage de repas »****Section de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	643 000.00	125 000.00
012	Charges de personnel	264 000.00	
014	Atténuation de produit		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	500.00	
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre entre sections		
<b>Total</b>		<b>907 500.00</b>	<b>125 000.00</b>
Recettes			
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services	732 000.00	
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations	175 000.00	-175 000.00
75	Autres produits de gestion courante		300 000.00
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	500.00	
042	Opérations d'ordre entre sections		
002	Résultat reporté		
<b>Total</b>		<b>907 500.00</b>	<b>125 000.00</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2016/064****Objet : Cession de matériel voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L2122-21,

Considérant l'état de vétusté de matériels de voirie listés ci-dessous et leur valeur nette comptable,

Considérant que ces biens sont totalement amortis,

Considérant que ces équipements ne répondent plus aux besoins du service voirie, compte tenu de l'étendue du territoire de la CCFI,

Considérant la demande du Conseil Départemental du Nord de se porter acquéreur de ces matériels,

**Il vous est proposé :**

- De céder au Conseil Départemental du Nord (Direction de la voirie départementale exploitation) les matériels de voirie suivants :
  - Une bouille à émulsion CRAPIE sur remorque d'une capacité de 1 000 litres pour 5 000 € TTC ;
  - Une pelle hydraulique FIAT KOBKCO avec ces équipements pour 17 000 € TTC ;
  - Une remorque agricole type curage JOSKIN d'une charge utile de 10 tonnes pour 8 000 € TTC.

Cette recette sera portée au budget principal au compte 775. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2016 au chapitre 024.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2016/065**

**Objet : Travaux structurants de voiries et de trottoirs sur le territoire de la CCFI**

Vu l'inscription des crédits au budget 2016 pour la réalisation des prestations citées en objet,

Vu la procédure d'appel d'offres lancée en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics en vigueur à la date de lancement de la procédure,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 mai 2016 à 9 H 30,

**Il vous est proposé :**

- d'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire
Lot n°1 : communes impactées : Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Eecke, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele, Zuytpeene.	EUROVIA STR
	RAMON - COLAS
	RAMERY TP
Lot n°2 : communes impactées : Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondèghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes, Wallon-Cappel.	EUROVIA STR
	RAMON - COLAS
	RAMERY TP
Lot n°3 : communes impactées : Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Borre, Caestre, Flêtre, Godewaersvelde, Le Douliou, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin.	EUROVIA STR
	RAMON - COLAS
	RAMERY TP

- d'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché (anciennement avenants) qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que tous les actes y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



## **DELIBERATION 2016/066**

### **Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d’Activités de la Verte Rue – Vente à la SCI TANCRE BAILLEUL 2**

Par délibération 2016/007, en date du 29 février 2016, le Conseil Communautaire a décidé de céder une parcelle de 9 800 m<sup>2</sup> à la société SCI TANCRE 2 en vue d’y construire un bâtiment d’environ 1 500 m<sup>2</sup> à usage artisanal, de bureaux et show-room, pour permettre le développement de la SARL DECOSTORES, spécialisée dans l’équipement de la véranda, de la terrasse et de la maison.

Cette parcelle sera obtenue par le découpage de la parcelle cadastrée ZW 365 d’une surface de 29 250 m<sup>2</sup> (avant division cadastrale).

Afin de faciliter l’implantation des entreprises, les travaux de découpage parcellaire, les travaux d’aménagement pour l’accès et la viabilisation des parcelles créées seront réalisés et pris en charge par la CCFI.

#### **Il vous est proposé :**

- D’accepter le principe de la vente d’environ 9 800 mètres carrés à la SCI TANCRE 2. L’acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros hors taxes le mètre carré soit un montant estimé de 147 000 euros hors taxes,
- D’annuler la demande de prise en charge partielle des dépenses d’aménagement parcellaire initialement prévue par délibération 2016/007 du 29 février 2016.
- D’autoriser le Président à signer le compromis de vente ainsi que l’acte de vente y afférent.

#### **ADOpte A L’UNANIMITE**

Cette décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

## **DELIBERATION 2016/067**

### **Objet : Reprise de jouissance d’un terrain à Bailleul**

Par délibération 2009/49 en date du 6 octobre 2009, l’ancienne Communauté de Communes Monts de Flandre -Plaine de la Lys préemptait un terrain de 1 947 m<sup>2</sup> en face de la gare de Bailleul dans le cadre de sa politique d’aménagement de l’espace urbain et de l’habitat.

Par délibération 2013/96 en date du 10 décembre 2013, le Conseil Communautaire de l’ancienne Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys autorisait le Président à signer un compromis de vente avec la Société Civile de Construction Vente de la Gare (59 253 LA GORGUE).

En 2014, la société a fait part à la CCFI du coût trop important du foncier, remettant en cause définitivement le projet.

En 2015, la commune de Bailleul a émis le souhait de faire de ce terrain un parking automobile pour compléter l’offre de stationnement sur le pôle d’échanges gare de Bailleul

Dès lors, il convient de reprendre la jouissance pleine et entière du bien.

#### **Il vous est proposé :**

- D’annuler la délibération 2013/96 afin de permettre la réalisation d’un parking automobile pour compléter l’offre de stationnement sur le pôle d’échanges gare de Bailleul.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### DELIBERATION 2016/068

#### **Objet : Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck**

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 confiant la compétence aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la CCFI est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck est d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCFI a confié, par décision n°2016/010 en date du 3 février 2016, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck à la société VESTA,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur,

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, joint en annexe à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### DELIBERATION 2016/069

#### **Objet : Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Morbecque**

Le 21 décembre 2009, la Commune de Morbecque a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure initiée par la commune de Morbecque, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues lors d'une séance du Conseil Municipal le 12 juillet 2011.

Cette procédure, depuis juillet 2011, s'est poursuivie permettant d'établir l'arrêt projet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune de Morbecque a intégré la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25,

Vu le document présentant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de Morbecque,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Morbecque prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation en date du 21 décembre 2009,

Considérant le débat au sein du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 13 mars 2015 du Conseil Municipal de la Commune de Morbecque, sollicitant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération de la CCFI arrêtant le projet de PLU de Morbecque et tirant le bilan de la concertation en date du 30 mars 2015,

Vu l'arrêté du Président de la CCFI du 21 septembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire,

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans ses éditions du 29 septembre 2015 et du 14 octobre 2015,

Vu l'avis publié dans « l'Indicateur » dans ses éditions du 29 septembre 2015 et du 14 octobre 2015,

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Morbecque et à la Communauté de Communes du 25 septembre au 13 novembre 2015,

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 12 octobre au 13 novembre 2015 en Mairie de Morbecque,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques et services associés consultés,

Vu la délibération en date du 24 mai 2016 de la commune de Morbecque, portant avis favorable sur les remarques formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport et demandant à la CCFI, compétente en matière de planification, d'approuver le dossier de PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

### **Il vous est proposé :**

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de Morbecque.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2016/070**

#### **Objet : Agenda d'accessibilité adapté**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son agenda accessibilité, la CCFI a fait réaliser un audit par le cabinet APAVE de Dunkerque.

Les besoins sont estimés à 28 300 euros, réalisés dès 2016.

11 200 euros pour les locaux de Méteren, 4 400 euros pour le multi-accueil de Steenvoorde et 12 700 euros pour l'ancien siège du Pays des Géants qui accueille un des bureaux d'informations touristiques de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre et l'association Pays de Flandre Tourisme.

Au-delà des travaux engagés, la CCFI sollicite des dérogations aux articles R 111-19-7 à R 111-19-9 du Code de la Construction.

L'article R 111-19-10 du Code de la Construction prévoit que « le représentant de l'Etat dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section :

1° En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ;

3° Lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part, notamment :

- a) Lorsque le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer ou qu'ils ont un impact négatif critique sur la viabilité économique de l'établissement et que l'existence de cette impossibilité ou de ces difficultés est établie notamment par le dépassement de seuils fixés par arrêté ;
- b) Lorsqu'une rupture de la chaîne de déplacement au sein de l'emprise de l'établissement rend inutile la mise en œuvre, en aval de cette rupture, d'une prescription technique d'accessibilité pour le ou les types de handicap déterminés ; »

Ces demandes de dérogations concernent d'une part la nécessité d'un ascenseur dans les locaux de Steenvoorde alors qu'ils sont actuellement équipés d'un appareil élévateur vertical.

Elles concernent d'autre part les panneaux et portillons utilisés au multi-accueil de Méteren, difficilement manœuvrables par les personnes en fauteuil. Ceci pour des raisons de sécurité pour les enfants.

#### **Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président à déposer les demandes de dérogations auprès du Préfet de Département.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2016/071**

#### **Objet : Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agents**

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service de la mission d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 59.
- D'approuver le projet de convention tel qu'il est présenté par Monsieur le Président.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.
- D'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du CDG 59.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2016/072**

#### **Objet : Instauration du dispositif chèque-déjeuner**

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la communauté de communes et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer un dispositif de chèque-déjeuner au bénéfice des agents.

Les chèques-déjeuner sont assimilés à des « avantages sociaux » attribués indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La participation de l'employeur à l'acquisition d'un chèque-déjeuner est exonérée de cotisations sociales lorsque son montant est compris entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5.37 euros (valeur 2016).

Un même agent ne peut recevoir au maximum qu'un chèque-déjeuner par repas compris dans son horaire de travail journalier. Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Le dispositif mis en place serait le suivant :

- Un chèque-déjeuner d'un montant de 6.50 euros,
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du chèque (soit un coût de 3.25 euros pour l'employeur et 3.25 euros pour l'agent).
- L'octroi d'un chèque-déjeuner par jour travaillé dans la limite de 180 chèques-déjeuner par an pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.
- Retrait d'un chèque-déjeuner par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation...).
- Le nombre de chèques-déjeuner dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).
- L'agent qui souhaite bénéficier des chèques-déjeuner s'engage pour une année entière.
- Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un chèque-déjeuner.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 08 juin 2016.

### **Il vous est proposé :**

- D'approuver le principe d'attribution de chèques-déjeuner en faveur du personnel de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure tel que présenté ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- De fixer la valeur faciale du chèque-déjeuner à 6.50 euros,
- De fixer la participation de la communauté de communes à 50% de la valeur du chèque,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer, à passer et à signer le marché de fournitures de carte chèque-déjeuner dans la limite des dispositions fixées dans la présente délibération,
- D'inscrire au budget les dépenses et les recettes liées à la mise en place des chèques-déjeuner.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **D – INFORMATION SUR LES DECISIONS**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/036**

#### **Objet : Accompagnement juridique – Implantation de la société ENTYRECYCLE sur la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2016/006 du 29 février 2016 qui désigne la société ENTYRECYCLE comme tiers acquéreur d'une emprise de 16,47 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem,

Considérant la nécessité pour la CCFI de bénéficier d'un accompagnement juridique afin de mener à bien ce projet,

Considérant l'offre du cabinet ADEKWA LILLE METROPOLE,

Considérant que celui-ci dispose de toutes les ressources et compétences nécessaires pour pouvoir assurer cette mission,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier au cabinet ADEKWA LILLE METROPOLE, situé Les Rives de la Marne - 157 bis avenue de la Marne - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, une mission d'accompagnement juridique dans le cadre du projet d'implantation de la société ENTYRECYCLE sur la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem, pour un montant maximum de 22 000.00 euros HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 20 avril 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/037</b>
--

**Objet : Marché 15.025 - Aménagement de trottoirs dans les différentes communes du territoire de Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2016/003 du 11/01/2016 décidant d'attribuer les marchés suivants :

Lot n°1 à la société ALLIANCE TP pour un montant de 297 924 €HT

lot n°2 à la société RAMERY TP pour un montant de 53 723 €HT.

Considérant les modifications nécessaires des trottoirs afin de mettre notamment en sécurité les piétons,

Considérant que ces modifications engendrent un surcoût pour le lot n°1 (zones subventionnées par le CD59) de 32 170.20 € HT soit 38 604.24 € TTC (+10.80%) sans délai supplémentaire,

Considérant que ces modifications engendrent un surcoût pour le lot n°2 (zones non subventionnées) de 9 172 € HT soit 11 006.40 € TTC (+17.07%) sans délai supplémentaire,

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant pour chaque marché,

**DECIDE**

**Article 1 :** De passer un avenant avec les sociétés ALLIANCE TP et RAMERY TP engendrant des surcoûts respectifs de 32 170.20 € HT soit 38 604.24 €TTC (+10.80%) et de 9 172 € HT soit 11 006.40 € TTC (+17.07%)

**Article 2 :** De modifier l'article suivant :

- article B - « Engagement du candidat » de l'Acte d'Engagement, portant ainsi les montants globaux de ces deux marchés à 330 094.20 € HT soit 396 113.04 € TTC pour le lot n°1 attribué à ALLIANCE TP et 62 895 € HT soit 75 474 € TTC pour le lot n°2 attribué à RAMERY TP.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 25 avril 2016**  
**Le Vice-Président délégué à la Voirie, à l'Agriculture et aux travaux,**  
**Jacques HERMANT**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/038**

**Objet : Remplacement des portes intérieures des emplacements de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure B-2 « Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Réalisation des travaux d'aménagements, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH) »

Vu la convention de délégation de service public (affermage) pour la gestion de l'aire,

Considérant la dégradation importante de deux portes intérieures des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage, nécessitant le remplacement des portes dans leur ensemble (et non seulement la réparation),

Considérant le peu de fournisseurs pouvant répondre à ce besoin au regard de la spécificité des portes des emplacements de l'aire d'accueil,

Considérant la consultation réalisée auprès des prestataires suivants : MSCM (ROUBAIX) et PLUQUET METALLERIE (LA MADELEINE),

Considérant l'offre de la société MSCM (offre la mieux-disante),

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier à la société MSCM, domiciliée 117 rue Montgolfier – entrée G rue Jouffroy – 59100 ROUBAIX, les travaux de fourniture et de pose de 2 portes intérieures sur les emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant de 2 320.00 euros HT, soit 2 784.00 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux Mairies de Bailleul et Nieppe.

**Fait à Hazebrouck, le 25 avril 2016**

**Le Président,**  
**Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/039**

**Objet : Réception 4 Jours de Dunkerque**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,



Vu la délibération 2016/029 du 30 mars 2016 relative à l'attribution d'une subvention de 15 000 euros à l'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation »,

Considérant que la CCFI est partenaire de l'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation », dans le cadre du passage de l'étape des 4 Jours de Dunkerque à Cassel, le samedi 7 mai 2016,

Considérant que ce partenariat permet à la CCFI de disposer d'un espace réservé « stand partenaire », à Cassel,

Considérant que la CCFI organise une réception à cette occasion,

Considérant la consultation réalisée auprès des prestataires suivants : La Grande Maison Réception, Restaurant Le Sauvage et Le Resto de Fed,

Considérant l'analyse des offres reçues, l'offre la mieux-disante étant celle de La Grande Maison Réception,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier à La Grande Maison Réception (1938 route de Lille – 59670 CASSEL) l'organisation de la réception dans le cadre du passage de l'étape des 4 Jours de Dunkerque à Cassel. La prestation comprend : la fourniture de mini-navettes et de biscuits salés, la fourniture de boissons (méthode champenoise, bière locale, jus de pomme) ainsi que la mise à disposition de 2 hôtesse d'accueil.

**Article 2 :** La prestation sera facturée selon le nombre exact de personnes présentes, au prix de 12 euros HT par personne (200 personnes minimum, 500 personnes maximum). Le coût total de la prestation sera donc compris entre 2 400.00 euros HT (minimum) et 6 000.00 euros HT (maximum).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 26 avril 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/040**

**Objet : AC.07L – Travaux de réfection de voiries sur les communes de Bailleul, Merris et Nieppe**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys 2013/52 autorisant son Président à signer un accord cadre AC.070 pour la réalisation de travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,

Vu la délibération 2015/129 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 22 mars 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au vendredi 8 avril 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour des travaux de réfection de voiries sur les communes de Bailleul, Merris et Nieppe (AC.07L) avec la société EUROVIA – rue Armand Carrel – BP26 – 59944 DUNKERQUE cedex 2, pour un montant de 224 574,58 euros HT (269 489,50 euros TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 26 avril 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/041</b>
--

**Objet : AC.09E – Réfection de voiries sur les communes d'Hazebrouck et Thiennes**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/09 du 30 mars 2015 autorisant le Président à signer les accords-cadres multi attributaires AC08 et AC09,

Vu la délibération 2015/129 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 22 mars 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au vendredi 8 avril 2016 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.090 pour des travaux de réfection de voirie sur les communes d'Hazebrouck et Thiennes (AC.09E) avec la société RAMERY TP – 541, rue de l'Albeck – 59640 DUNKERQUE, pour un montant de 352 304,50 euros HT (422 765,40 euros TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 26 avril 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/042</b>
--

**Objet : Avenant au contrat de location du véhicule C4 de marque Citroën, immatriculé CS 059 JX**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2013/01 de l'ex-Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys, en date du 28 janvier 2013, actant la location d'un véhicule Citroën C4 auprès de PUBLIC LLD, pour une durée de 60 mois,

Vu la modification des conditions particulières du contrat de location au 1<sup>er</sup> juin 2016,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer un avenant au contrat de location n° 3007521424 du véhicule Citroën C4 5 portes Berline E-HDI 115 AIRD BUSINESS, immatriculé CS 059 JX, auprès de PUBLIC LLD – 22 rue de la Gare à RUEIL-MALMAISON (92564), pour la période allant du 01/06/2016 au 21/04/2018, portant le coût mensuel de la location à 599.27 € TTC.

Le kilométrage autorisé passe ainsi de 50 000 à 135 000.  
La durée globale du contrat reste inchangée (60 mois).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 27 avril 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/043**

#### **Objet : Fourniture d'enrobés**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'enrobé pour la réparation de voirie sur le territoire de la CCFI,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : LMEN, Arques Enrobés et SLME,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une commande pour la fourniture d'enrobés à LMEN pour un montant de 4 200.00 euros HT, soit 5 040.00 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 27 avril 2016**

**Le Vice-Président en charge de la Voirie, de l'Agriculture, et des Travaux,  
Jacques HERMANT**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/044**

**Objet : Avocats défense requête contre le PLU d'Hazebrouck / CCFI / M. Joseph Gantois**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,

Considérant la décision 2015/009 en date du 16 janvier 2015 confiant au Cabinet FIDAL, représenté par Maître Paul Guillaume BALAY, la rédaction d'un mémoire en défense de la CCFI suite au dépôt d'une requête formulée auprès du Tribunal Administratif contre l'approbation du PLU de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que la procédure a fait l'objet d'une requête, d'un mémoire en réplique et d'un mémoire complémentaire,

Considérant que le travail du Cabinet FIDAL a évolué en conséquence,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De porter le montant de la mission confiée au Cabinet FIDAL à un montant maximum de 8 000 euros HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 3 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/045**

**Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Renescure concernant la parcelle cadastrée section B n° 1174**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la demande formulée par la commune de Renescure le 20 avril 2016,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Renescure le 14 avril 2016 pour la parcelle cadastrée section B n° 1174 sis Pachter Velt à Renescure enregistrée sous la référence DIA059497160007,

Considérant que ce bien est situé dans un périmètre de projet de la commune en lien avec ses équipements publics,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De déléguer à la Commune de Renescure le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la parcelle cadastrée section B n° 1174 dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 avril 2016 dont les références sont rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 28 avril 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/046</b>
--

**Objet : Fabrication de supports de communication amovibles pour les travaux de voirie**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 demandes de devis envoyées par mail en avril 2016 aux prestataires suivants : ADD PUB, SOMIS et FLANDRE COMMUNICATION,

Considérant que 2 propositions ont été réceptionnées et qu'en parallèle un prestataire (SOMIS) ne peut proposer la prestation dans les conditions demandées,

Considérant l'analyse de ces offres.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier la prestation de **fabrication de dix panneaux de signalétique amovibles (format 140 cm par 70 cm) à l'entreprise FLANDRE COMMUNICATION (Bailleul 59270).**

Cette prestation prévoit la fourniture de dix panneaux « Infolor signalétique routière grand modèle », l'insertion d'un visuel, la livraison et l'installation de ceux-ci pour un montant de 4 308 euros HT, soit 5 169, 60 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 29 avril 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/047**

**Objet : Marché 16.005 – Marché négocié – Fourniture de carburant pour les véhicules de la CCFI – Secteur de Bailleul**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la délibération 2016/024 du 30 mars 2016 autorisant le Président à signer les marchés conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 février 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision de la CAO réunie en date du 21 avril 2016,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché à bon de commande sans minimum ni maximum pour l'approvisionnement en carburant des véhicules de la CCFI dans le secteur de BAILLEUL avec :  
SEDOC- 90 RUE DE LA HAIE COQ - BATIMENT 242 - 93536 - AUBERVILLIERS CEDEX

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 2 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/048</b>
--

**Objet : Marché 16.006 – Curage et hydrocurage sur le territoire de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-22218 du 15/02/2016

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 8 mars 2016 à 12h00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un marché type accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de curage et d'hydro curage sur le territoire de la CCFI pour une durée de 2 ans.

Pour les lots 1 à 7 : la société SOTRAVEER domiciliée le Zand Put Houck - 59670 WINNEZEELE pour un montant maximum de prestations prévues par lots pour la durée de l'accord cadre :

Lot n° 1 : Houtkerque, Oudezeele, Steenvoorde, Winnezeele : maximum 30 000 € HT par an

Lot n° 2 : Arnèke, Buysseure, Noordpeene, Ochtezeele, Rubrouck, Zuytpeene : maximum 30 000 € HT par an

Lot n° 3 : Bavinchove, Cassel, Hardifort, Oxelaere, Saint Sylvestre-Cappel, Ste Marie-Cappel, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Zermezeele : maximum de 30 000 € HT par an

Lot n° 4 : Berthen, Boeschèppe, Eecke, Godewaersvelde, Saint Jans-Cappel : maximum de 25 000 € HT par an

Lot n° 5 : Borre, Caëstre, Flêtre, Méteren, Pradelles : maximum de 25 000 € HT par an

Lot n° 6 : Hazebrouck, Hondeghem, Staple, Wallon-Cappel: maximum de 30 000 € HT par an

Lot n° 7 : Blaringhem, Ebblinghem, Lynde, Renescure, Sercus : maximum de 25 000 € HT par an.

Pour les lots 8 à 10 : la société **DUVAL** domiciliée 96 Rue de Tannay - 59189 THIENNES pour un montant maximum de prestations prévues par lots pour la durée de l'accord cadre :

Lot n° 8 : Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, Thiennes : maximum de 25 000 € HT par an

Lot n° 9 : Bailleul, Nieppe, Steenwerck : maximum de 35 000 € HT par an

Lot n° 10 : Le Doulieu, Merris, Neuf-berquin, Strazeele, Vieux-Berquin : maximum de 20 000 € HT par an

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 2 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/049**

**Objet : Recherche d'amiante avant travaux sur les voiries de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des travaux urgents de voirie doivent être réalisés sur les communes de Buysseure, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Méteren, Neuf-Berquin, Ochtezeele, Staple, Steenbecque et Steenvoorde,

Considérant la nécessité de réaliser des carottages et la recherche d'amiante dans les enrobés avant la réalisation des travaux de voirie,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : Nord Contrôle Assainissement, Ginger CEBTP et la SELARL Hugues LAPOUILLE,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer une commande pour la réalisation de la prestation à la SELARL Hugues LAPOUILLE pour un montant de 7 850.00 euros HT, soit 9 420.00 euros TTC.

Cette commande concerne les communes de Buysseure, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Méteren, Neuf-Berquin, Ochtezeele, Staple, Steenbecque et Steenvoorde, et comprend :

- 4 préparations au prix unitaire de 250.00 euros HT
- 50 carottages au prix unitaire de 80.00 euros HT
- 50 mesures pour analyse de la présence ou non d'amiante dans les enrobés, au prix unitaire de 57.00 euros HT.



Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 4 mai 2016**

**Le Vice-Président délégué à la Voirie, à l'Agriculture et aux Travaux,  
Jacques HERMANT**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/050</b>
--

**Objet : Diagnostic des désordres et des non-conformités de la Piscine Intercommunale de Bailleul**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les désordres techniques constatés à la piscine intercommunale, notamment en matière d'alimentation en eau.

Considérant la nécessité d'analyser ces problèmes afin de procéder aux travaux de rénovation de l'équipement

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises BTC, ECOBAT Ingénierie et CETING.

Considérant le rapport d'analyse des offres

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la réalisation du diagnostic des désordres et des non-conformités de la Piscine Intercommunale de Bailleul à Bati-Techni-Concept SARL d'HAZEBROUCK pour un montant de 19 500.00 euros HT, soit 23 400 euros TTC et un délai de réalisation de 5 semaines

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 11 mai 2016**

**Le Président  
Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/051

### **Objet : Contrat EDF pour la fourniture d'électricité à la piscine intercommunale de BAILLEUL**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux de désolidarisation du branchement électrique des installations sportives de la Mairie de BAILLEUL récemment effectués,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité pour la piscine intercommunale,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat avec EDF collectivités pour une durée de 36 mois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016 suivant conditions reprises dans le contrat 1-2KGDSBJ-1 pour le site de la piscine intercommunale.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à HAZEBROUCK, le 13 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/052

### **Objet : Convention d'Aide à la Gestion des Aires d'Accueils des gens du voyage**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire ayant pour effet la perception d'une recette

Considérant que l'Etat verse aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage une aide au logement temporaire (ALT2) prévue par le Code de la Sécurité Sociale.

Considérant que la CCFI gère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention, pour l'année 2016, pour la perception de l'aide d'un montant prévisionnel 30 286.90 euros.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 11 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/053</b>
--

**Objet : Marché 16.001 – Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/025 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 30 mars 2016 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les avis au BOAMP n°16-2706 du 08 janvier 2016 et au JOUE n°2016/S 007-008401 du 12 janvier 2016,

Considérant la délibération 2016/025 du 30 mars 2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 19 février 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un marché à bon de commande pour le fauchage d'accotements et de fossés sur une partie du territoire de la CCFI :

- Pour le lot n°1 : HOUTKERQUE, OUDEZEELE, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WINNEZEELE  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes d' HOUTKERQUE, OUDEZEELE, STEENVOORDE, TERDEGHEM et WINNEZEELE :  
La société SARL CLEENEWERCK VAN LANCKER– 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°2 : BERTHEN, BOESCHEPE, EECKE, GODEWAERSVELDE, SAINT JANS CAPPEL  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BERTHEN, BOESCHEPE, EECKE, GODEWAERSVELDE et SAINT JANS CAPPEL :  
La société Paysages des Flandres– 1600 Route de Locre– 59270 Bailleul sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°3 : BAILLEUL  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire de la commune de BAILLEUL :

La société Paysages des Flandres – 1600 Route de Locre – 59270 Bailleul sans montant minimum ni montant maximum.

- Pour le lot n°4 : BORRE, CAESTRE, FLETRE, METEREN, PRADELLES  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BORRE, CAESTRE, FLETRE, METEREN et PRADELLES :  
La société DENAES – 1580, route du mont des Cats – 59270 FLETRE sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°5 : NIEPPE, STEENWERCK  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de NIEPPE et STEENWERCK :  
La société LES JARDINS DE GUILLAUME – 970, rue du courant – 59940 LE DOULIEU sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le Lot n°6 : BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE et THIENNES :  
La société SW Service – 59 rue de Tannay – 59189 THIENNES sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le Lot n°7 : LE DOULIEU, MERRIS, NEUF-BERQUIN, STRAZEELE, VIEUX BERQUIN  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de LE DOULIEU, MERRIS, NEUF-BERQUIN, STRAZEELE et VIEUX BERQUIN :  
La société LES JARDINS DE GUILLAUME – 970, rue du courant – 59940 LE DOULIEU sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°8 : ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes d'ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE et RUBROUCK :  
La société Paysages des Flandres – 1600 Route de Locre – 59270 Bailleul sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°9 : BAVINCHOVE, HARDIFORT, OXELAERE, WEMAERS CAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BAVINCHOVE, HARDIFORT, OXELAERE, WEMAERS CAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE :  
La société SARL CLEENEWERCK VAN LANCKER – 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°10 : CASSEL, HONDEGHEM, SAINT SYLVESTRE CAPPEL, SAINTE MARIE CAPPEL, STAPLE  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de CASSEL ,HONDEGHEM, SAINT SYLVESTRE CAPPEL, SAINTE MARIE CAPPEL et STAPLE :  
La société Paysages des Flandres – 1600 Route de Locre – 59270 Bailleul sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°11 : BLARINGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS, WALLON-CAPPEL  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BLARINGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS et WALLON-CAPPEL :  
La société Paysages des Flandres – 1600 Route de Locre – 59270 Bailleul sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°12 : HAZEBROUCK  
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire de la commune d'HAZEBROUCK :  
La société Paysages des Flandres – 1600 Route de Locre – 59270 Bailleul sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°13 : FAUCHAGE TARDIF AU GIROBROYAGE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA CCFI :  
La société SOTRAVEER – Le Zand Put Houck – 59670 WINNEZEELE sans montant minimum ni montant maximum.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 13 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/054**

**Objet : Marché M16.009 – Fourniture de produits hydrocarbonés**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis publié au BOAMP n°16-53167 du 12/04/2016

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06/05/2016 à 12h00

Vu la nature des fournitures (enrobés à chaud) et l'absence de critères techniques dans le cahier des charges,

**DECIDE**

**Article 1 :** de déclarer sans suite la procédure pour motifs d'intérêt général, conformément au Code des Marchés publics. En effet, la nature même des produits bitumeux nécessite que soit prévue dans les critères techniques la durée de transport nécessaire pour maîtriser au mieux la bonne tenue de la température à chaud des enrobés, de leur fabrication à leur compactage sur les chantiers routiers.

**Article 2 :** de relancer la consultation, en indiquant dans le cahier des charges technique la durée de transport et la restriction géographique dans un rayon de 40 kilomètres autour de la ville d'Hazebrouck.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 13 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/055**

**Objet : Diagnostic des voies communales de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure -  
Achèvement de mission**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le titulaire TECHNICONCEPT a rempli toutes ses obligations dans ce marché, pour un montant de 85 500 euros HT, soit 102 600 euros TTC,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De constater l'achèvement de la mission conformément à l'article 27 du CCAG.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 18 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/056**

**Objet : Marché 16.007 – Travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-2404 du 19/02/2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 mars 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché à procédure adaptée de type accord cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI. Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans et pour un montant maximum de 200 000 € HT. Il est multi-attributaires sur le principe du tour de rôle et selon l'ordre alphabétique des sociétés retenues qui sont :

**Société MIDITRACAGE** sise ZI les Argiles – CS 20157 – 84405 APT Cedex

**Société SIGN PLUS** sise 70, rue Jean-Jaurès – 62800 LIEVIN

**Société GROUPE HELIOS Agence T1 Nord** sise port de Santes – Bâtiment 5 – 59211 SANTES

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 18 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/057</b>
--

**Objet : Signature d'une convention avec le SIECF pour l'entretien de candélabres**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

o conclus sans effets financiers pour la CCFI

o ayant pour effet la perception d'une recette

o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité de déléguer l'entretien de 102 points lumineux (candélabres) situés sur les zones d'activités du territoire de la CCFI,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) est compétent en matière d'éclairage public,

Considérant que les 50 communes composant la CCFI sont adhérentes au SIECF,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec le SIECF pour l'entretien de 102 points lumineux (candélabres) répartis sur les différentes zones d'activités du territoire de la CCFI.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 20 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/058</b>
--

**Objet : Prestation d'impression du numéro 2 du magazine intercommunal**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 demandes de devis envoyées par mail en mars 2016,

Considérant que 3 propositions ont été réceptionnées,

Considérant l'analyse de ces offres,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier la prestation de **l'impression de 50 000 exemplaires du deuxième numéro du magazine intercommunal** à l'imprimerie NORD IMPRIM (59114 STEENVOORDE).

Cette prestation prévoit la prestation d'impression, de conditionnement de 50 000 exemplaires du numéro 2 du magazine intercommunal (fichier remis par la CCFI) et la livraison dans la société diffusant le magazine pour un montant de 6 596 euros HT, soit 7 915,20 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/059**

**Objet : Prestation de diffusion toutes-boîtes aux lettres des numéros 2 et 3 du magazine intercommunal**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 71602530 et le taux de remise appliqué de 27,5% sur les deux prochaines opérations de diffusion sur l'année 2016,



Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de confier la prestation de diffusion des deux prochains numéros du magazine intercommunal de l'année 2016 (numéros 2 et 3) à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes de deux numéros 16 pages du magazine intercommunal et sera à effectuer durant l'année 2016 comme le prévoit le contrat numéro 71602530. Le montant total maximum de cette prestation est de 14 833,48 euros HT, soit 17 800,18 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/060**

**Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI - Séjour été du 7 Juillet au 19 Juillet 2016**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2015/005 du conseil communautaire en date du 18 février 2015 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour régler les dépenses relatives au séjour été du 7 Juillet au 19 Juillet 2016,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 20 mai 2016,

### **DECIDE**

**Article 1.** D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 7 au 19 Juillet à Olonne sur Mer en Vendée.

**Article 2.** Cette sous-régie d'avances est installée à Olonne sur Mer.

**Article 3.** La sous -régie d'avances fonctionnera du 7 Juillet au 19 Juillet 2016.

**Article 4.** La sous- régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

**Article 5.** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

**Article 6.** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7.** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8.** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 25 Mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/061</b>
--

**Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI - Séjour été du 15 Juillet au 24 Juillet 2016**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2015/005 du conseil communautaire en date du 18 février 2015 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision communautaire n° 2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour régler les dépenses relatives au séjour été du 15 Juillet au 24 Juillet 2016,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 20 mai 2016,

**DECIDE**

**Article 1.** D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 15 Juillet au 24 Juillet 2016 à Cerniébaud dans le Jura.

**Article 2.** Cette sous-régie d'avances est installée à Cerniébaud.

**Article 3.** La sous-régie d'avances fonctionnera du 15 Juillet au 24 Juillet 2016.

**Article 4.** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

**Article 5.** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

**Article 6.** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7.** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 8.** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 25 Mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/062</b>
--

**Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI - Séjour été du 23 Juillet au 4 Août 2016**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2015/005 du conseil communautaire en date du 18 février 2015 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour régler les dépenses relatives au séjour été du 23 Juillet au 4 Août 2016,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 20 mai 2016,

**DECIDE**

**Article 1.** D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 23 Juillet au 4 Août à St Gervais en Haute-Savoie.

**Article 2.** Cette sous-régie d'avances est installée à Ste Gervais.

**Article 3.** La sous-régie d'avances fonctionnera du 23 Juillet au 4 Août 2016.

**Article 4.** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

**Article 5.** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

**Article 6.** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7.** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 8.** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 25 Mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/063</b>
--

**Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI- Séjour été du 12 au 21 Août 2016**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2015/005 du conseil communautaire en date du 18 février 2015 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour régler les dépenses relatives au séjour été du 12 au 21 Août 2016,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 20 mai 2016,

**DECIDE**

**Article 1.** D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 12 AU 21 Août à Vieux Boucau dans les Landes.

**Article 2.** Cette sous-régie d'avances est installée à Vieux Boucau.

**Article 3.** La sous-régie d'avances fonctionnera du 12 au 21 Août 2016.

**Article 4.** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

**Article 5.** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

**Article 6.** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7.** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 8.** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 Mai 2016  
Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/064**

**Objet : Marché subséquent AC080E – Travaux de réparation de chaussées sur les communes suivantes : Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Eecke, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele, Zuytpeene**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/129 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 22 avril 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au lundi 9 mai à 12 h 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

**DECIDE**

Article 1 : De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.080 pour des travaux de réparation de chaussées et de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Eecke, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele, Zuytpeene, avec la société EUROVIA STR – rue A. Carrel – CS 30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2 pour un montant de 89 884,95 € H.T (107 861,94 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 mai 2016  
Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/065**

**Objet : Marché subséquent AC080G – Travaux de réparation de chaussées sur les communes suivantes : Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Borre, Caestre, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/129 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 22 avril 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au lundi 9 mai à 12 h 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.080 pour des travaux de réparation de chaussées et de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Borre, Caestre, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin, avec la société EUROVIA STR – rue A. Carrel – CS 30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2 pour un montant de 89 884,95 € H.T (107 861,94 € TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 27 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/066**

**Objet : Marché subséquent AC080F – Travaux de réparation de chaussées sur les communes suivantes : Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes, Wallon-Cappel**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/129 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 22 avril 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au lundi 9 mai à 12 h 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.080 pour des travaux de réparation de chaussées et de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes, Wallon-Cappel, avec la société EUROVIA STR – rue A. Carrel – CS 30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2 pour un montant de 89 884,95 € H.T (107 861,94 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 27 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/067</b>
--

**Objet : Contrat de réservation avec l'association EUROTIIUM pour le séjour en Vendée du 08 au 18 Juillet 2016, pour 46 adolescents, 6 animateurs accompagnants et 1 chauffeur**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, actant la modification des statuts de la CCFI, et permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le lot n° 2 du marché n° 16.003 et le marché n° 16.008, concernant l'organisation du séjour été en Vendée du 8 au 18 juillet 2016, déclarés tous deux infructueux,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec l'association EUROTIIUM pour assurer les prestations du séjour en Vendée du 08 au 18 Juillet 2016 pour 46 adolescents, 6 animateurs accompagnants et 1 chauffeur,

Considérant la proposition commerciale de l'association EUROTIIUM en date du 18 mai 2016,

**DECIDE**

**Article 1 :** De contractualiser avec l'association EUROTIIUM pour la restauration et l'hébergement de 46 adolescents, 6 animateurs accompagnants et 1 chauffeur pour le séjour en Vendée du 08 au 18 Juillet 2016, pour un montant total de 20 954.00 euros.

**Article 2 :** Un acompte de 30 %, soit 6 286.20 euros, sera versé à la signature du contrat.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 27 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/068**

**Objet : Avenant n° 1 au marché 15.024 - Aménagement de la Place de la Croix du Bac à Steenwerck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'augmenter le contraste du béton désactivé sur le parvis de l'église, il y a lieu de teinter dans la masse le béton,

Considérant la plus-value de 10 euros le m<sup>2</sup> remise par l'entreprise sur le prix 30.2,

Considérant le mauvais état de surface suite à une pluie d'orage, un retard pris pour la démolition, l'enlèvement des gravats et la remise en œuvre du béton sur une surface de 135 m<sup>2</sup>,

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à une rectification de marché (avenant n° 1) d'un montant de 1 350 euros HT ce qui modifie le montant initial du marché de 99 208,25 euros au nouveau montant de 100 558,25 euros, soit un écart de 1,36 %.

**Article 2 :** De prolonger le délai d'exécution des travaux d'une semaine soit un délai total de 7 semaines.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 20 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/069**

**Objet : Commande de matériel pour le service voirie de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : HUYART Guy, VANHERSECKE Motoculture et Espaces Verts Distribution,

#### **DECIDE**

**Article1** : De signer une commande pour l'acquisition du matériel suivant : tracteur Kubota b2650hdw, broyeur d'accotement MTL 130, débroussailluse SH71H, tondeuse Kubota W821 Pro à HUYART Guy pour un montant de 24 315 euros HT, soit 29 178 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 30 mai 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/070**

**Objet : Reconnaissance des réseaux d'assainissement sur le site Arc International de Blaringhem et analyse de boues**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser une reconnaissance des réseaux d'assainissement et une analyse de boues sur le site Arc International de Blaringhem,

Considérant la consultation réalisée auprès de l'entreprise SANINORD Assainissement,

#### **DECIDE**

**Article1** : De signer une commande pour la réalisation de la prestation à SANINORD Assainissement pour un montant de 3 990 euros HT, soit 4 788 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 2 juin 2016**

**Le Vice-Président en charge du Budget, des Finances et de la Péréquation Financière,  
Gérard MARIS**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/071</b>
--

**Objet : Marché 16.012 – Location et maintenance de véhicules frigorifiques pour le portage des repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-50247 du 06/04/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n°59-20160407W02-02

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 Mai 2016 à 12h00,

Considérant qu'une seule offre a été proposée,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché à procédure adaptée pour la location et la maintenance de 4 véhicules frigorifiques pour le portage des repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la CCFI. Ce marché est conclu pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction et pour un montant HT annuel de 27 036 €.

La société retenue est :

**PETIT FORESTIER LOCATION sise Route de Tremblay – 93420 VILLEPINTE**

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 juin 2016  
Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 45.

Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE



